

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Nicolas POSTEC, agent contractuel de catégorie A, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, pour les affaires concernant le Pôle Ressources Numériques (PRN), les actes énumérés ci-dessous intervenant en matière de:

***Personnels BIATSS***

- Proposition de recrutement des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN ;
- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN ;
- Congés annuels ;
- Autorisations d'absence.

***Personnels Etudiants***

- Proposition de recrutement des personnels contractuels étudiants ;
- Etat de paiement des heures des personnels contractuels étudiants affectés au PRN.

***Exécution des opérations budgétaires***

- Pour les recettes : signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au PRN, qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels, des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au PRN sur l'ensemble du territoire français et étranger ;

**Arrêté n°SAGJ-21-063  
Portant délégation de signature à  
Nicolas POSTEC**

- Etat de remboursement des frais de déplacement ;
- Opérations budgétaires d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence prévu par la réglementation applicable à la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite du budget alloué au PRN et concernant les Centres Financiers listés en annexe 1 :
  - Bons de commande pour les achats de fournitures et services ;
  - Constatation des services faits ;
  - Certification des services faits – Bordereaux de paiement ;
  - Actes de gestion y afférents ;
- Autres Actes dématérialisés dans les conditions prévues par la réglementation.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

**Article 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

**Le Président** Pascal LEROUX  
**Le Mans Université**

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 7/06/21

Publié le : 7/06/21

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**Annexe 1 : Centre financier du PRN**

900RN  
900RNHCO  
900RNRET